

Utilisation des équipements sportifs

Protocole sanitaire - Principes généraux

Ce protocole sanitaire a été élaboré en s'appuyant sur les textes et avis suivants :

➤ **Textes de références :**

- Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été abrogé. Version consolidée au 21 août 2020.

➤ **Avis du Haut Conseil de la Santé Publique :**

- Avis du 24 avril 2020 – Mesures barrières et de distanciation physique en population générale.
- Avis du 3 août 2020 – Préconisations d'accès aux vestiaires sportifs et pratiques de sports de plein air.

➤ **Protocoles fédéraux :** pour les fédérations qui ont édité un protocole.

Port du masque : il est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus pour tout déplacement dans l'enceinte des équipements sportifs et stades sauf pour la pratique sportive.

Accès aux équipements sportifs : un plan d'accès et de circulation, propre à chaque équipement, est mis en place afin de limiter au maximum les croisements des différents groupes aux accès. Des affiches d'information sont mises en place dans les équipements sportifs en ce sens.

L'accès aux équipements couverts est strictement réservé aux utilisateurs. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte des équipements couverts. Pour les stades, les accompagnateurs sont tolérés dans les espaces extérieurs uniquement sous réserve de respecter le port du masque et la distanciation physique.

Tenue d'un registre des présences : pour chaque cours, il est impératif de tenir une liste des personnes présentes afin de pouvoir assurer une traçabilité des « cas contacts » en cas de contamination. Ce registre est susceptible d'être demandé par les autorités administratives (ARS).

Hygiène personnelle : désinfection des mains avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé soit en se lavant les mains ou en utilisant du gel hydro alcoolique (à votre charge ou à celle de vos adhérents).

Distanciation physique : en dehors de la pratique sportive, elle doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles. Les déplacements au sein des équipements ainsi que les croisements doivent être limités au maximum.

Hydratation : les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées. A l'issue des cours, ne pas laisser de bouteilles ou masques dans les salles.

Utilisation des vestiaires (douches comprises) : le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires. Les effets personnels sont soigneusement rangés dans un sac et dans la mesure du possible, stockés dans la salle de pratique.

Ce protocole est susceptible d'évoluer en fonction du contexte sanitaire et des directives gouvernementales.